

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : louis-philippe-tremblay-cssc-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/5b14982541a35e00a54b0c7f>

Date d'obtention : 2026-05-15 15:24:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance d'intervenir rapidement auprès des jeunes impliqué,
le respect des étapes d'intervention de la trousse,
la trousse SEXTO assure rapidement un sentiment de sécurité et de prise en charge de la situation tant
au niveau de la victime que de la personne investigatrice

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre d'utiliser une démarche d'intervention qui est uniforme dans le réseau
scolaire,
je peux me fier à un modèle clair et précis d'actions à poser

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai
intervenir ?

Contacter rapidement la policière attitrée à mon école,
être vigilant à ne jamais consulter le téléphone des élèves qui pourraient être impliqués
La saisie des appareils électroniques,